

**DÉLIBÉRATION N°CM-2022-034  
Séance du 07.07.2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Loges Accueil pour l'année 2022**

Date de la convocation : 01.07.2022

Date d'affichage de la convocation : 01.07.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **15 JUL. 2021**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	14
Représentés	2
Absents excusés	3
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA – M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MME Odile CONROY – MM Jean-Marie GÉRARD - Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-2022-020 du conseil municipal du 14 avril 2022, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 ;

VU le dossier de demande de subvention adressé en mairie par l'association Loges Accueil pour l'année 2022 ;

VU la proposition de répartition faite par la commission Vivre Ensemble en charge des relations avec les associations ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la subvention de l'association Loges Accueil n'avait pas pu être voté au conseil municipal du 14 avril 2022, car le dossier nécessitait un échange avec l'association ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** à l'association ci-dessous, la subvention de fonctionnement pour l'année 2022, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTÉ
Loges Accueil	100,00 €

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice 2022 ;

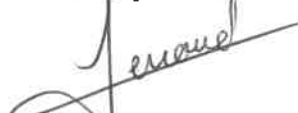
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 16  
 MAJORITÉ REQUISE : 10  
 POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 1 (Jean-Côme RIVIÈRE)

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 15 JUIL. 2021

Le Secrétaire de séance,  
Première adjointe au Maire

  
Sylvie PERRAUD



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Loges Accueil pour l'année 2022

---

Date de transmission de l'acte : 15/07/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/07/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-034 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220707-CM-2022-034-DE

---

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions